

<i>Aethina tumida</i>	
Note d'information	15/10/2018

Modalités d'information d'une suspicion émise en avril 2018 relative à l'introduction du petit coléoptère des ruches (*Aethina tumida*) en France

Véronique Duquesne¹, Marion Laurent¹, Fayçal Meziani², Anne Bronner², Marie-Pierre
Chauzat^{1,3}, Stéphanie Franco¹

Auteur correspondant : veronique.duquesne@anses.fr

¹ Anses Sophia Antipolis, Unité Pathologie de l'Abeille, Sophia Antipolis, France

² DGAI, Bureau de la santé animale, Paris, France

³ Anses, Direction de la stratégie et de la programmation, Maisons-Alfort, France

Mots clés : petit coléoptère des ruches, suspicion, France, surveillance

Keywords: small hive beetle, suspicion, France, surveillance

Sources :

- [Note de service DGAI n° DGAI/SDSPA/2018-373 du 07 mai 2018](#) relative aux modalités de gestion d'une suspicion d'*Aethina tumida* suite au contrôle d'un lot reines d'abeilles importées d'Argentine
- [Avis de l'Anses n° 2018-SA-0107 du 3 mai 2018](#) relatif au « risque d'introduction et de diffusion d'*Aethina tumida* sur le territoire national suite à la découverte d'éléments suspects lors du contrôle d'un lot de 1000 reines d'abeilles importées d'Argentine ».
- Organisation mondiale pour la santé animale (OIE). Base de données du système mondial d'information sanitaire (WAHIS Interface).
http://www.oie.int/wahis_2/public/wahid.php/Wahidhome/Home. Page web consultée le 04/10/2018.

Une suspicion d'introduction de petit coléoptère des ruches (*Aethina tumida*) par l'importation de reines d'abeilles (*Apis mellifera*) d'Argentine¹ avait été émise en France en avril 2018 (voir article du 22 mai 2018 <https://www.plateforme-esa.fr/article/suspicion-d-introduction-du-petit-coleoptere-des-ruches-aethina-tumida-en-france>). A la faveur d'analyses de laboratoire (cf. règlement communautaire UE 2016/2010), des œufs suspectés d'être des œufs d'*A. tumida* avaient en effet été détectés dans les cages de transport et sur les abeilles ouvrières accompagnant ces reines, puis envoyés au laboratoire national de référence (LNR ; Anses, Sophia Antipolis) pour identification.

L'analyse morphologique pour l'identification du petit coléoptère des ruches n'étant pas possible à partir d'œufs, des analyses moléculaires avaient été menées. Les résultats obtenus en première intention pour l'identification d'*A. tumida* et d'*A. mellifera* n'avaient pas pu être conclusifs en raison notamment de la faible quantité de matériel génétique disponible. Face à l'incertitude de cette suspicion et afin d'écartier tout risque, des mesures de surveillance ont alors été mises en place par la direction générale de l'Alimentation (DGAI), dans les ruchers destinataires des reines et chez l'importateur correspondant à 23 ruchers et ce alors même que les experts de l'Anses avaient évalué la probabilité d'établissement d'*Aethina tumida* dans un rucher français nulle à quasi nulle (cf. note de service n° DGAI/SDSPA/2018-373 du 07 mai 2018 et avis de l'Anses n° 2018-SA-0107 du 3 mai 2018). En tout, 25 visites de surveillance ont été effectuées avec 916 colonies examinées.

Des actions de sensibilisation sur le risque d'introduction du petit coléoptère des ruches depuis des zones non indemnes d'*Aethina tumida* et sur l'importance des contrôles des cages à reines et des abeilles accompagnatrices ont également été menées auprès des organisations apicoles.

Il est à noter que l'importateur avait bien respecté la réglementation en vigueur relative à l'importation de reines d'abeilles en provenance de pays tiers. En effet les reines avaient été transférées dans de nouvelles cages avec de nouvelles abeilles accompagnatrices, dans un local adapté, avant d'être introduites dans les colonies destinataires. Ces actions avaient permis de fortement limiter le risque d'introduction.

Cette suspicion a été prise en charge par les services de l'Etat dès sa notification. Le système d'alerte en place a montré son efficacité.

Les conclusions de l'ensemble des visites de surveillance conduites dans les ruchers destinataires des reines importées se sont révélées favorables.

Par la suite, des investigations complémentaires ont été conduites par le LNR afin de conclure sur la nature des œufs détectés.

Un nouvel outil moléculaire a été utilisé pour amplifier un gène de mitochondries (le gène du cytochrome oxydase I, COI). L'ADN correspondant a ensuite été séquencé. Les résultats montrent un alignement des séquences de l'échantillon suspect avec la séquence du gène COI d'*Apis mellifera*, il s'agissait donc d'œufs abeilles.

Suite à ces nouvelles informations ainsi qu'aux résultats favorables des visites dans les ruchers, les mesures de surveillance mises en place par la DGAI ont été levées fin juillet.

¹ Pour rappel, à la date du 26/09/2018, l'Argentine demeure un pays officiellement indemne d'infestation par le petit coléoptère des ruches.